

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Coralie Latine Danse

Saison 2026/2027

1 – Accueil et accès aux cours

Un grand parking gratuit est à la disposition des familles. Des vestiaires sont mis à disposition mais ne font l'objet d'aucune surveillance.

L'accès à la salle de danse est strictement réservé aux élèves et aux professeurs. Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours ; ils disposent uniquement de 5 minutes au début et de 5 minutes à la fin du cours pour observer, sauf cas particulier validé par l'équipe pédagogique.

Les parents d'élèves mineurs doivent s'assurer que leur enfant soit accompagné jusqu'à l'entrée de l'école et doivent venir le récupérer à l'heure à la fin des cours.

Les élèves sont autorisés à assister aux cours qu'ils ne suivent pas.

2 – Organisation des cours

Les cours collectifs hebdomadaires ont lieu du 7 septembre 2026 au 4 juillet 2027, à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires, période pendant laquelle les cours collectifs hebdomadaires sont suspendus. Des stages peuvent être proposés au cours de l'année.

L'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter les stages ou les cours en cas d'effectif insuffisant en raison notamment :

- de l'indisponibilité du professeur ;
- de l'indisponibilité de la salle ;
- de conditions de sécurité insuffisantes ;
- d'un événement exceptionnel ou d'un cas de force majeure.

Dans la mesure du possible, l'association informera les adhérents dans les meilleurs délais et proposera une solution dont un rattrapage des cours manqués au cours de la saison et jusqu'à la fin de l'année sportive.

A noter que notre professeur étant absente durant la tournée de Danse avec les Stars, les cours seront rattrapés.

3 – Assurance

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de son activité.

Il est expressément convenu que tout élève participant aux cours est en règle avec ses assurances personnelles, et dégage le professeur de toute responsabilité en cas d'accident corporel survenant pendant les cours ou dans l'enceinte des locaux.

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle (ou par celle de ses parents s'il est mineur).

Cette organisation ne saurait exonérer l'école ou son personnel encadrant de leur propre responsabilité en cas de faute prouvée dans la surveillance, l'encadrement ou la mise à disposition du matériel.

4 – Santé et blessures

Un questionnaire de santé ou le cas échéant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (ou, pour un renouvellement d'inscription, une attestation de santé conforme à la réglementation en vigueur) doit être remis par chaque élève avant le début des cours.

Tout problème de santé ou blessure doit être signalé immédiatement au professeur. L'école se réserve le droit d'interdire la participation à un cours si l'état physique de l'élève présente un risque.

Les familles sont invitées à signaler toute allergie, tout traitement en cours ou tout problème de santé chronique nécessitant des précautions particulières, afin qu'un accueil adapté puisse être organisé avec l'équipe pédagogique.

5 – Film et droit à l'image

Il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photos pendant les cours, les répétitions ou les entraînements. Les captations vidéo ou photo ne sont autorisées qu'exceptionnellement et uniquement sur demande préalable auprès de la direction.

Les vidéos ayant une vocation pédagogique ne devront en aucun cas apparaître sur les réseaux sociaux sans l'accord de la direction.

Dans le cadre des activités de l'école de danse (cours, stages, répétitions, spectacles), des photos et vidéos des élèves peuvent être réalisées et utilisées exclusivement par l'école pour ses supports de communication ou pour les films de fin d'année. Le droit à l'image signé en début d'année s'applique uniquement à ces usages internes : il ne permet en aucun cas aux parents ou aux spectateurs de filmer ou de diffuser des images.

Les commentaires ou légendes associés aux photos et vidéos respecteront l'anonymat des élèves et ne porteront en aucun cas atteinte à leur réputation.

6 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées (identité, coordonnées, photos et vidéos) sont utilisées exclusivement pour le fonctionnement de l'association et sa communication.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque famille dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant, à exercer auprès de la direction.

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire à ces finalités et ne sont transmises à aucun tiers, sauf obligation légale.

7– Ponctualité et assiduité

Les élèves doivent arriver 5 à 10 minutes avant le début du cours afin de se préparer. Tout retard perturbe le bon déroulement du cours et peut justifier un refus d'accès à la séance.

L'assiduité est essentielle : une absence répétée peut freiner la progression de l'élève. L'élève s'engage à suivre les instructions du professeur pendant les cours.

8 – Hygiène et sécurité

L'accès à la salle de danse se fait en chaussons ou chaussures propres uniquement. Les élèves doivent respecter le matériel, les locaux et les consignes de sécurité.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'effets personnels ou de dégradations du matériel ou des locaux.

9 – Tenue vestimentaire

La tenue de danse est définie par l'école en début d'année.
Les bijoux, accessoires ou objets pouvant blesser sont interdits.

10 – Comportement et respect

Les élèves doivent faire preuve de respect envers les professeurs, les autres élèves et les locaux.
Tout comportement perturbateur ou irrespectueux peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

11 – Spectacles, répétitions et gala

Les élèves participant aux spectacles s'engagent à être présents aux répétitions obligatoires.

Les costumes nécessaires au gala sont à la charge des élèves ; ceux-ci pourront les conserver à l'issue du gala. Ils doivent être conservés en parfait état jusqu'à la fin de la représentation.

Le jour du gala, les élèves doivent se présenter déjà préparés selon les consignes des professeurs (coiffure, maquillage) et apporter leur tenue et leurs accessoires sur cintre, étiquetés à leur prénom.

Aucun parent n'est autorisé dans les loges. Des personnes habilitées seront présentes pour accompagner les élèves mineurs, assurer leur sécurité et les aider à se préparer entre chaque prestation.

12 – Communication avec les parents

Les échanges doivent se faire en dehors des cours, par rendez-vous ou par message adressé à la direction.

Les professeurs ne sont pas disponibles pour discuter pendant les temps de transition entre les cours.

13 – Mesures disciplinaires

En cas de non-respect du règlement, l'association pourra, selon la gravité et la répétition des faits, procéder par étapes : rappel oral, avertissement écrit, exclusion temporaire, puis exclusion définitive.

Sauf danger immédiat, la famille sera informée des faits reprochés et pourra s'expliquer avant toute décision d'exclusion définitive.

En cas de danger avéré pour la sécurité des élèves ou des intervenants, l'association pourra prendre toute mesure immédiate nécessaire, y compris le signalement aux autorités compétentes.

14 – Adhésion et inscription

Les inscriptions et les cotisations sont effectives et définitives à compter du règlement des cours, elles ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Les cotisations doivent être réglées en totalité dès le premier cours d'essai offert effectué. Nous vous proposons de rattraper les cours manqués si possible durant la saison jusqu'à la fin de l'année.

14 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié en cours d'année ; toute modification sera communiquée aux familles par affichage dans les locaux ou par écrit.

15 – Acceptation du règlement

Toute inscription à l'association Coralie Latine Danse implique la reconnaissance par l'adhérent ou son représentant légal d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et de l'accepter.

Fait à Aix-en-Provence, le 01 septembre 2026

La direction